

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 19

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le premier octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREILAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAIAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR T'oufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEUILLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREILAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, Maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télécours est accessible par le site internet www.telercours.fr

Objet : Reversement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert de la subvention du Département de la Seine-Maritime perçue au titre du projet de classe de découverte

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

- **Vu** la décision du Département de la Seine-Maritime attribuant à la commune une subvention d'un montant de 1060 € au titre du dispositif d'aide aux classes de découverte, pour le projet organisé par l'école élémentaire Gustave Flaubert,
- **Vu** les statuts de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert,
- **Considérant** que cette subvention, versée à la commune pour des raisons de gestion comptable, est exclusivement destinée au financement du projet de classe de découverte organisé et intégralement pris en charge par la coopérative scolaire de l'école Gustave Flaubert,
- **Considérant** que la commune n'a pas vocation à conserver cette somme et qu'il convient d'en assurer le reversement intégral à la coopérative scolaire, seule structure ayant supporté les dépenses afférentes à ce séjour,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement, à titre gratuit, de la subvention perçue par la commune de la part du Département de la Seine-Maritime, d'un montant de 1 060 €, au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert, au titre du projet de classe de découverte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, notamment tout mandat de paiement, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 1^{er} octobre 2026

Le secrétaire de séance,

L'Adjointe au maire,



Marie-Claude MASURIER



Le Maire,

David LAMIRAY